



DECISION N° 2026-025
Date : 01/04/2026
Affichage : 02/04/2026
Annexe : Avenant et devis

Objet : Acquisition d'une photo artistique dans le cadre de l'exposition « Aux Trois Tours de Gueules » de 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 090-219000528-20260401-2026025-CC



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que l'association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous Vosgien propose à la commune d'acquérir une photo artistique prise lors des aurores boréales au Ballon d'Alsace en janvier 2026 et exposée lors du salon « Aux Trois Tours de Gueules » qui s'est déroulé du 14 au 22 février 2026.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'acquérir la photo « Aurore boréale au Ballon D'alsace en janvier 2026 -Taille 60x80» auprès de l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous Vosgien sise au 2 rue de la Savoureuse-90200 GIROMAGNY

Article 2 : De dire que le montant de cette acquisition s'élève à 100,00 €

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET



Association pour l'HISTOIRE
et le PATRIMOINE SOUS-VOSGIENS

2 rue de la Savoureuse
90200 GIROMAGNY

eng. 186
Compte 21622

Pas de délib. ?
Non faite
devis du faite -
Ad. on
Ne voir

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 090-219000528-20260401-2026025-CC

Berger
Levrault

15 MARS 2026

FACTURE

N° : 20260903

(numéro à préciser sur votre titre de paiement)

Giromagny, le 9/03/2026

MAIRIE de GIROMAGNY
90200 GIROMAGNY

QUANT.	DESCRIPTION	P. U.	MONTANT
1	Photo « Aurore boréale au Ballon d'Alsace janvier 2026 » Exposition Aux trois tours de Gueules 2026 Taille 60x80	100.00	100.00
Total :			100.00
NET A PAYER Euros			100.00

En votre aimable règlement à l'ordre de l'AHPSV. Merci.
Règlement par virement

L'AHPSV n'est pas assujettie à la TVA.
N° Siret : 803 621 812 00012